

Cfdt:

BNP PARIBAS

— VOS REPRÉSENTANTS



Pascale BERGER

06 99 90 36 05



Sébastien BOST

06 99 90 36 53



Muriel DENIS

06 69 27 41 72



Stefan DESBOURDES

06 68 24 35 41



Patricia LEROY



Marie-Rose MICHINEAU

06 67 13 42 74



Vincent RENAU

06 65 68 97 99



Nicolas GUINAMANT

07 62 36 28 83

L'INFORMATION DE VOS ÉLUS CFDT

ÉPARGNE SALARIALE

15 février 2022

DR PARIS IDFE

PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE PERSONNEO ÉPARGNE SALARIALE

Pour qui ?

Tous les salariés (en CDI ou
CDD) ayant 3 mois
d'ancienneté dans le Groupe
BNP Paribas.



Alimentation

En investissant tout ou partie de votre participation ou de votre intéressement, En effectuant des versements volontaires, occasionnels ou périodiques directement à partir de PERSONEO accessible depuis le Site BNP P E&RE > Le montant total investi par année dans le PEE et PERCO au titre des versements volontaires est limité à 25 % de la rémunération brute annuelle (salaire et pension de retraite).

L'abondement constitue une contribution de l'entreprise proportionnelle à ton effort d'épargne, dans la limite d'un plafond. Seuls l'intéressement et les versements volontaires sont abondables dans le cadre du PEE, selon les supports de placement choisis. L'abondement est susceptible de changer chaque année. Vos élus restent à votre disposition pour plus de renseignements.



Calcul de l'abondement [cliquez ici](#)

Comment ?



Vous avez accès au PEE. BNP PE&RE vous adressera alors automatiquement un identifiant et un mot de passe à votre domicile dans deux courriers distincts qui vous permettront de vous connecter au site BNP PE&RE.



Fiscalité

Les sommes sont bloquées pour 5 ans, en contrepartie :

L'abondement versé est exonéré d'impôts sur le revenu et seulement soumis aux prélèvements sociaux. Les plus-values éventuelles, lors de la cession de part sont également exonérées de l'IR mais soumises à prélèvements sociaux.

Disponibilité

9 cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi:



- Mariage ou PACS
- Naissance ou adoption d'un troisième enfant et de chaque enfant suivant
- Divorce, dissolution d'un PACS ou séparation (avec la garde d'au moins un enfant mineur)
- Votre invalidité, de vos enfants, de votre conjoint ou de la personne qui est liée par un PACS
- Décès du salarié ou son conjoint.
- Création ou reprise d'une entreprise par toi, ton conjoint ou la personne qui vous est liée par un PACS
- Cessation de votre contrat de travail (ex : retraite, démission, licenciement)
- Acquisition ou agrandissement de votre résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel
- Surendettement



Contact

Comment disposer de mon épargne ?

Sur le site de BNP P E&RE

<http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com>

Par téléphone au 0969 320 392

Par courrier à

BNP P E&ERE - TSA 80.007 93736 BOBIGNY Cedex 09



Cfdt:

BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Pour toutes vos questions, vos
élus Cfdt sont à votre
disposition.**

